

## Compte-rendu du conseil municipal du 10 novembre 2020

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Régine BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER, Jean-Luc FROMONT.

Excusés : Hervé COLAS (Pouvoir donné à Martial LOISY), Anne-Lise PUGLIESE (arrivée à 19h55)

Secrétaire : Jean-Luc FROMONT

Secrétaire adjointe : Catherine PITRE

En préambule, M. le Maire procède à la lecture des noms des conseillers absents et indique les pouvoirs donnés. Un seul pouvoir est donné à Martial LOISY pour représenter Hervé COLAS en son absence. Monsieur Le Maire excuse Anne-Lise PUGLIESE, qui, retenue par son travail, arrivera un peu plus tard.

Monsieur le Maire rappelle le contexte sanitaire et donne lecture d'un extrait du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire permettant la réunion du conseil municipal dans la Salle des fêtes de la commune.

Ensuite, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en l'honneur de Samuel PATY, professeur lâchement assassiné lors d'un acte terroriste perpétré le 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine, en Île-de-France.

Monsieur le Maire précise au conseil que deux points supplémentaires sont à ajouter à l'ordre du jour car arrivés après son envoi aux conseillers et devant être abordés impérativement lors de ce conseil de novembre :

- 1/ Désignation d'un représentant de la commune auprès de la Société anonyme d'Economie Mixte Les Rives
  - 2/ Remboursement de frais à un tiers pour des dépenses avancées personnellement au nom de la commune
- Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h10.

### 1/ Compte rendu du Conseil Municipal du 07/10/2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du 07/10/2020 a été adressé par mail à l'ensemble des élus du conseil municipal dernièrement et qu'en l'absence de remarque particulière faite au secrétariat de mairie, ce compte rendu est adopté. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### 2/ Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire précise que certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitres II à VII).

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle également que le projet de règlement a été adressé à l'ensemble des conseillers par mail et qu'aucune remarque ou observation n'a été faite au secrétariat de mairie.

Sylvaine MARTIN brosse les points les plus importants de ce règlement en procédant à leur lecture. Monsieur le Maire insiste sur le point relatif à l'usage du téléphone portable pendant les séances. Il rappelle que son usage est strictement limité et dans le cas où un conseiller doit rester joignable depuis l'extérieur pendant la séance, il doit en informer le Maire ou le Président de séance avant son ouverture.

Après cette présentation et la réponse à quelques questions, Monsieur le Maire soumet au vote le règlement qui est adopté à l'unanimité.

### 3/ Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le conseil que suite au dernier renouvellement des conseillers municipaux et conformément aux dispositions de l'article L 19 du code électoral, une commission de contrôle des listes électorales devra être instituée dans chaque commune par arrêté préfectoral.

Les membres des commissions de contrôle, nommés pour une durée de 3 ans, seront chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

Monsieur le Maire rappelle que la composition de ces commissions diffère selon le nombre d'habitants de la commune et la composition du conseil municipal :

- dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement :
  - o cinq conseillers municipaux (3 conseillers de la liste majoritaire et 2 conseillers de la liste minoritaire)

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire indique que les conseillers municipaux doivent être proposés dans l'ordre du tableau du conseil municipal des dernières élections. Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant. Celui-ci devra siéger à la place du titulaire absent. Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Par ailleurs, il est nécessaire de proposer au moins 2 personnes au président du tribunal judiciaire en vue de la désignation de son représentant pour les communes concernées. Les propositions comporteront les noms (et nom de naissance pour les épouses), prénoms, date et lieu de naissance, domicile et profession.

Monsieur le Maire propose la liste suivante après rappel des conditions de nomination :

- titulaires et suppléants :
    - o Régine BUET – Sylvie TRIPLET
    - o Catherine PITRE - Cyrille DUPUIT
    - o Jean-Luc FROMONT – Anne-Lise PUGLIESE
    - o Christophe CHARTIER – Aurélie BETTEMBOURG
    - o Nicolas RAYBAUD – Benjamin ANDRE
  - Pour le tribunal judiciaire :
    - o Martine MATHY – Pierre CHAPUIS
- Cette proposition est adoptée à l'unanimité

### 4/ Décision modificative n°02 – Régularisations comptables

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle décision modificative du budget est nécessaire mais que celle-ci consiste uniquement à prévoir les écritures d'ordre budgétaires afin d'acter comptablement les cessions des véhicules du CPINI. Il est ainsi nécessaire d'inscrire à l'inventaire communal 2 véhicules qui ne l'étaient pas afin de pouvoir procéder aux écritures de cession qui interviendront prochainement :

- Véhicule Renault KANGOO → cédé au SDIS pour 1 300€ (délibération du conseil d'octobre 2020)
- Véhicule Fourgon Pompe Tonne → acheté en 2016 pour 6 090€ (pas de cession prévue à ce jour)

Monsieur le Maire indique donc qu'un montant de 7 390€ doit être prévu en dépenses d'ordre sur le compte 21571/041 Matériel roulant et en recettes d'ordre sur le compte 10251/041 Dons et legs en capital.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### 5/ Convention d'autorisation de travaux contre le mur d'enceinte du cimetière

Martial LOISY rappelle au conseil municipal que le mandat précédent a initié une opération de réhabilitation/rénovation du cimetière. Ainsi, une partie des travaux concerne le mur d'enceinte du cimetière de Confrançon, situé en limite de propriété avec un administré, présentant des dégradations structurelles importantes. Ces désordres sont liés, entre autre, à la mauvaise gestion des eaux de ruissèlement qui s'infiltreront dans l'ouvrage. C'est pourquoi la commune désire assainir les pieds du mur par la mise en place de drains qui assureront une meilleure évacuation des eaux.

Monsieur le Maire indique qu'une convention doit être établie afin de définir les aménagements prévus et les conditions d'accès à la parcelle des propriétaires pour la réalisation des travaux de drainage et de remise en état. Les conditions générales d'entretien et de propriété, nouvellement aménagées, sont également établies.

Après lecture, par Martial LOISY, de la convention qui a été adressée en amont par mail à l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le Maire la soumet au vote. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **6/ Transfert des biens du service assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) a été créée le 1er janvier 2017. Elle rassemble 74 communes et 136 000 habitants. Selon les statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2018, la communauté d'agglomération dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire à compter du 1er janvier 2019. Le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif a déjà fait l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire du 7 octobre 2019, portant sur le transfert à la communauté d'agglomération des résultats 2018 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

En application des articles L. 5211-5 et L. 1321-1 et suivants du CGCT, le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition porte sur les équipements constitutifs des systèmes d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, existants et constitués sur le territoire des communes à la date du transfert. La mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

Monsieur le Maire donne lecture des éléments qui sont à transférer (biens matériels, subventions, prêts, ...) et qui seront inscrits dans le procès-verbal de transfert.

Monsieur le Maire indique que l'inventaire a été arrêté entre les services de la commune et la trésorerie, il reflète ainsi la réalité des éléments à transférer qui pour les plus anciens datent de 1996.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **7/ Ouvertures dominicales des commerces – année 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux Maires, après avis du conseil municipal, de déroger au principe du repos dominical pour les activités commerciales de détail et ce dans la limite de 12 dimanches par année. La liste des dimanches concernés en 2021 doit être fixée par les communes avant le 31/12 de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à cette loi du 06/08/2015, si le nombre de ces dimanches accordés dans la commune dépasse 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de la CA3B. Pour mémoire, en 2020, la CA3B avait émis le souhait de ne pas autoriser, via délibération communautaire, les communes du territoire à octroyer plus de 5 dimanches ouverts et ce par branche d'activité commerciale.

Ainsi, après plusieurs échanges, Monsieur le Maire propose de rester sur les 5 dimanches de l'année en conformité avec la CA3B.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Arrivée d'Anne-Lise PUGLIESE à 19h55.

## **7/ Bis : Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la SAEM Les Rives : (Point ajouté à l'ordre du jour)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 02/11/2020 de Monsieur Alain VIVIET, Président de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Les Rives, gestionnaire de la Brasserie du Lac à Malafretaz. Ce courrier demande à chaque commune constituant l'ancienne communauté de communes de Montrevel en Bresse de désigner un représentant parmi les membres du conseil municipal qui sera présent à l'assemblée spéciale de cet organisme. Cette assemblée spéciale devra désigner ensuite le représentant qui siègera au conseil d'administration au même titre que les quatre élus désignés par la CA3B le 21 septembre dernier (Messieurs LEROUX, MOREL, PALLEGOIX et ROCHE).

Monsieur le Maire propose Joëlle TABOULOT étant ancienne commerçante et Adjointe au Maire en charge des associations et des relations avec les habitants. Monsieur le Maire, après avoir demandé si d'autres conseillers étaient candidats, soumet cette proposition au vote : 14 voix pour, Joëlle TABOULOT ne souhaitant pas prendre part au vote. Jean-Luc FROMONT constate ainsi que la décision de Joëlle TABOULOT de ne pas prendre part au vote est considérée comme une abstention. De ce fait, Joëlle TABOULOT ne souhaite pas s'abstenir.

Face à cette situation et pour plus de clarté, Monsieur le Maire, après avoir demandé si tout le conseil était d'accord sur le fait de voter une seconde fois, soumet sa proposition au vote. Cette fois-ci la proposition est adoptée à l'unanimité.

## **7/ Ter : Remboursement de frais à un tiers pour avance au nom de la commune : (Point ajouté à l'ordre du jour)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la dissolution du Comité des fêtes lors de l'assemblée générale du 25/04/2018, la commune de Confrançon s'est vue attribuer du matériel. Notamment, Monsieur le Maire indique que 2 remorques immatriculées 222 YX01 et 234 ZD 01 qui servaient pour les chapiteaux ont été transférées à la commune. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas eu de certificat de cession établi au moment des faits mais seulement une délibération. Ainsi, afin de mettre à jour la situation administrative de ces remorques auprès de la Préfecture pour le changement de titulaire sur les cartes grises, une démarche via le site ANTS (Agence Numérique pour les Titres Sécurisés) a été entreprise par la commune. Cependant, la procédure en ligne ne permet pas de régler le montant des cartes grises par mandat administratif mais uniquement par carte bancaire. Aussi, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il s'est chargé avec sa carte bancaire personnelle de régler le montant des cartes grises le 06/11/2020 pour un total de 143,52€.

Monsieur le Maire demande ainsi aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accords pour que le budget de la commune le rembourse sur justificatifs des paiements réalisés. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **8/ Bulletin municipal de décembre 2020**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que d'habitude un bulletin d'informations est distribué aux administrés au mois de décembre. Compte tenu de la situation sanitaire, la question d'une prochaine édition a été posée à la commission Information Communication.

Jean-Luc FROMONT indique que la commission s'est réunie dernièrement pour faire le bilan des réponses à l'enquête distribuée en septembre. Il relate un retour de 81 réponses (30 version papier et 51 par internet) soit environ 13% des foyers de la commune. La commission estime que ce taux de retour est plutôt satisfaisant. Le bulletin reste un support apprécié des habitants, tandis que l'outil Panneapocket semble avoir trouvé rapidement place auprès de nombreux utilisateurs. Plusieurs retours qui font mention d'un souhait d'un bulletin plus court (pas plus de 12 pages), qui indiquent que le site internet nécessite des améliorations afin de le rendre plus simple à consulter et qu'une réflexion doit être menée sur le panneau lumineux du Logis Neuf que beaucoup pensent trop lumineux, mal implanté et peu lisible.

Jean-Luc FROMONT présente l'avis de la commission qui s'orienterait vers la parution d'un bulletin d'une douzaine de pages début 2021 et qu'un comité de pilotage sera créé prochainement pour la refonte du site internet et pour travailler sur la conception du nouveau logo de la commune afin de le moderniser.

Monsieur le Maire interroge donc le conseil municipal sur le travail de la commission, ce-dernier partage cet avis. Le conseil municipal vote à l'unanimité la poursuite du travail de la commission dans ce sens et est d'accord sur la parution d'un bulletin début d'année prochaine.

## **9/ Questions et communications diverses**

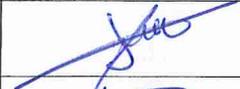
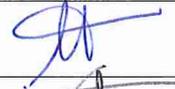
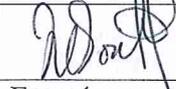
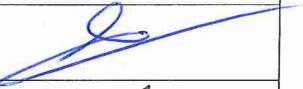
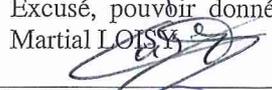
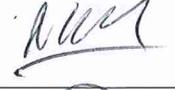
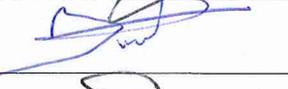
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris une assurance pour couvrir les risques des élus dans le cadre de leur mandat, une plaquette informant des risques a été remise à chacun. Cette assurance peut être prise à titre individuel mais Monsieur le Maire a tenu à l'étendre à tous les conseillers. Le montant de la prime annuelle n'est pas pris en compte par le budget de la commune mais personnellement par Monsieur le Maire. Le coût est de 160€ pour l'année.
- Monsieur le Maire fait un retour sur les cessions des matériels pompiers : le véhicule C25 est récupéré par la commune de Jasseron, le Kangoo par le SDIS. Plusieurs centres sont venus récupérer du matériel : Jasseron qui a fait un don de 1 000€ + 1 500€ pour le véhicule, Chaveyriat a fait un don de 400€ et Malafretaz de 50€. La liste du matériel restant (habillement essentiellement) sera envoyée à d'autres CPINI afin de savoir s'ils sont intéressés. En fonction des réponses, une opération portes ouvertes sera organisée rapidement.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CA3B a proposé plusieurs aides aux entreprises dans le cadre du fonds de soutien à l'économie locale à destination des TPE (Très petites entreprises) les plus impactées par la crise sanitaire. Ainsi, sur la commune 8 entreprises ont bénéficié d'une aide d'urgence pour un total de 6 500€ (aides de 500 et 1 000€). Un deuxième volet d'aides aux entreprises a été prévu par la CA3B et les services de l'Etat. Ce dispositif s'attachait à dégrever une partie de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises). Sur la commune, 8 entreprises ont bénéficié de ce dispositif pour un montant de dégrèvement total de 4 837€ dont 2 348€ pris en charge par la CA3B.

- Sylvaine MARTIN fait un compte rendu de la réunion avec la Région du 09/11 dans le cadre de la crise de la COVID19 : La Région propose des mesures sanitaires et économiques. Volet sanitaire : la Région propose de prendre en charge le coût d'un purificateur d'air par école pour les cantines (2 à 4 000€). Elle propose également l'envoi de masques gratuits pour les CP-CE1. Volet économique : La Région propose une aide de 1 600€ pour les commerçants mettant en œuvre de la VAD (vente à distance), 1 500€ pour la VAD dans les restaurants. Elle propose une aide à l'investissement de 10 000€ pour les forains. En matière de besoin de mise en œuvre du travail à distance, la Région propose un prêt de 20 000€ à taux 0%. La Région propose également des aides par le biais des intercommunalités : VAD par internet : maximum 25 000€, prise en charge de la formation des commerçants à la VAD.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fermeture de l'école de Curtafond par arrêté préfectoral depuis le 09/11/2020 suite à plusieurs cas positifs de COVID19 parmi le corps enseignant. La réouverture de l'école est prévue le 12/11/2020. Pendant la fermeture de l'école, 3 enfants ont été accueillis à Confrançon avec mise en place de mesure de distanciation et d'isolement notamment à la cantine.
- Monsieur le Maire donne lecture des informations de la Préfecture relatives à la situation sanitaire dans le Département au 10/11/2020 : 33 clusters dans Département dont 9 en entreprises et dans de nombreux EHPAD. 29 personnes sont actuellement en réanimation et 12 patients de réanimation ont été transférés hors du département. Monsieur le Maire fait un point sur la chasse de loisir qui demeure interdite à l'exception des battues administratives ou toutes autres activités de chasse dans le cadre du plan de régulation de la faune sauvage.
- Monsieur le Maire donne réponse à Benjamin ANDRE qui avait posé une question lors du conseil d'octobre sur les dispositifs incendie prévus sur le futur parc éolien. Monsieur le Maire lui confirme que l'article 8.2 Lutte contre l'incendie de l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale prévoit ces éléments. A savoir et de manière non exhaustive : l'implantation d'une ou plusieurs réserves incendie de 30m<sup>3</sup>, réalisation d'une aire d'aspiration de 32m<sup>2</sup>, effectuer un défrichage dans un rayon de 10m autour des postes de livraison, ... Monsieur le Maire renvoie les conseillers à cet arrêté pour plus de précisions.
- Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'une copie du courrier de la Mairie de Montrevel en Bresse concernant l'implantation d'un McDonald à Jayat leur a été faite. Monsieur le Maire invite chaque conseiller à en prendre connaissance ultérieurement et de faire part au secrétariat de mairie de toute remarque utile.
- Monsieur le Maire indique qu'une enquête sur la mise en place d'un pédibus sur Confrançon (secteur Malet) a été lancée en lien avec les écoles. L'enquête a également été étendue au transport scolaire afin d'avoir un retour sur les usages de ce service. Monsieur le Maire souhaiterait moins de voitures sur le parking de l'école qui est souvent presque saturé à certains horaires.
- A la demande d'Auréliette BETTEMBOURG, Monsieur le Maire parle du déroulement de la cérémonie du 11 novembre. Conformément aux directives de la Préfecture, cette cérémonie devra être réduite en nombre de personnes présentes et en tout état de cause ne pas dépasser 10 présents. Monsieur le Maire propose que soient présents les adjoints avec un porte-drapeau. Il n'y aura pas d'invité extérieur. Après un tour de tables seront donc présents : Jean-Paul BUELLET, Martial LOISY, Sylvaine MARTIN, Joëlle TABOULOT, Sylvie TRIPLET, Christophe CHARTIER et David MOREL (porte-drapeau). Marc CHAPATON sera invité. Le RDV est fixé à 9h50 devant la Mairie pour une cérémonie à 10h avec dépôt de gerbe.
- Christophe CHARTIER fait part au conseil que le matériel des agents techniques ne serait pas adapté et détérioré. Il souligne également que les douches du local technique seraient à refaire. Monsieur le Maire convient que les douches sont à rénover, c'est d'ailleurs un dossier connu depuis longtemps. Par contre concernant le matériel, Monsieur le Maire tient à rappeler qu'une bonne partie de celui-ci vient d'être remplacée suite au vol de ce dernier début juin. Monsieur le Maire invite Christophe CHARTIER à faire un inventaire du matériel afin de constater par lui-même de ce qu'il en est. S'agissant des agents techniques, Monsieur le Maire rappelle qu'ils ont un responsable fonctionnel (Monsieur le Directeur des services) et

un élu référent (Martial LOISY). Ces-derniers n'ont pas été informés de difficultés ou de problèmes particuliers. Ainsi, en cas de besoin en matériel ou pour tout problème rencontré, ils doivent avertir qui de droit en priorité. Enfin, Monsieur le Maire, à sa connaissance, n'a jamais refusé de demande de matériel quand celles-ci sont fondées et concourent à l'amélioration des résultats et des conditions de travail.

- Sylvaine MARTIN indique que la commission bâtiment doit se réunir le 28/11/2020. Cette réunion sera confirmée en fonction des consignes sanitaires.
- Sylvaine MARTIN informe le conseil municipal que la Jardinerie JARDINS ET PLANTES de VONNAS a fait don à la commune de plusieurs chrysanthèmes. Ces-derniers ont été posés au cimetière sur les tombes des Morts pour la France et devant le Monument aux Morts Place de la Mairie. Un courrier de remerciement a été adressé à la Jardinerie.
- Le prochain conseil se tiendra le 11/12/2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

| Nom Prénom        | Signature  | Nom Prénom          | Signature   |
|-------------------|--|---------------------|---|
| Jean Paul BUELLET |   | Sylvie TRIPLET      |                      |
| Sylvaine MARTIN   |   | Cyrille DUPUIT      |                      |
| Martial LOISY     |    | Anne-Lise PUGLIESE  | Arrivée à 19h55<br> |
| Joëlle TABOULOT   |   | Benjamin ANDRE      |                    |
| Hervé COLAS       | Excusé, pouvoir donné à Martial LOISY<br> | Nicolas RAYBAUD     |                    |
| Régine BUET       |   | Aurélie BETTEMBOURG |                    |
| Catherine PITRE   |   | Christophe CHARTIER |                    |
| Jean-Luc FROMONT  |   |                     |   |